Image not found or type unknown

Démissionner d'une société et y revenir plus tard ?

Par **Noctem**, le **07/04/2016** à **22:36**

Bonjour,

Je vous contacte car je souhaite avoir un éclaircissement sur ma situation et mes possibilités dans mon avenir. En effet, j'ai longuement voulu faire ma carrière à la RATP (Régie Autonome des Transports Parisiens), et j'ai eu accès au poste d'**Assistant de Régulation en Contrat d'Aide à l'Emploi** avec pour objectif final de devenir **conducteur de métro**.

Cependant, ma période d'essai ne m'a absolument pas plu et j'ai pris la décision de démissionner. Je veux faire quelque chose d'autre qui correspond mieux à mes attentes *(en attendant mes 21 ans, exigence liée au métier de conducteur de métro)*.

Ma question est simple: Suis-je **en droit de re-postuler d'ici 3-4 ans** pour la même société (à savoir la RATP) pour devenir conducteur ? Ou est-ce que ma récente démission a signé l'impossibilité de revenir à la RATP ?

Merci d'avoir lu,

Je vous souhaite une bonne journée,

Cordialement.

Par **P.M.**, le **07/04/2016** à **23:43**

Bonjour,
A priori vous pouvez de nouveau postuler et vous ne risquez pas de condamnation pour cela mais il reste à savoir si l'employeur retiendra votre candidature...

Par **Noctem**, le **12/04/2016** à **18:22**

Bonjour pmtedforum,

Merci pour votre réponse. J'espère de tout cœur que je pourrai revenir dans l'entreprise et

réaliser mon rêve.

A bientôt ! Bonne journée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés